

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 198

présenté par
Mme Vignon

ARTICLE 2

A la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« covid-19, »,

insérer les mots :

« la durée de validité de chaque type d'examen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour assurer une sécurité maximale